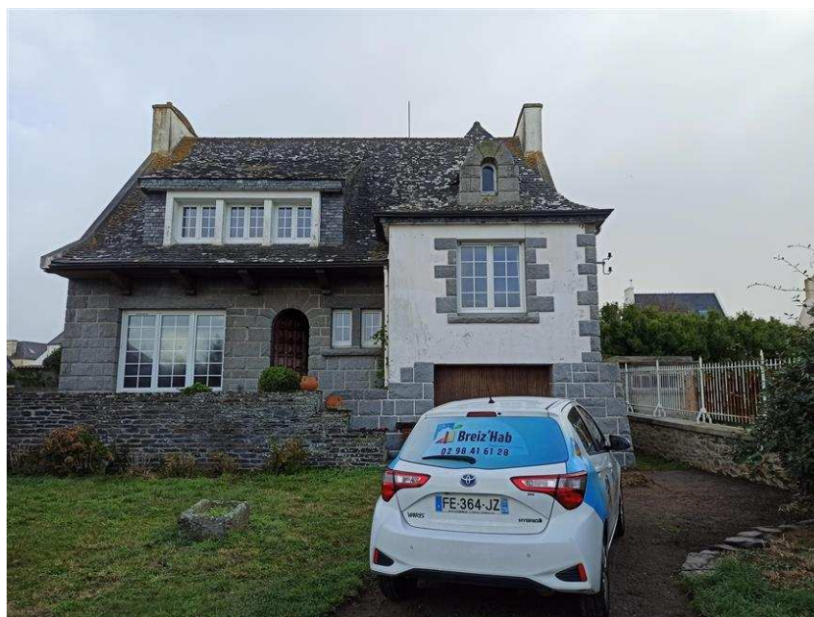


Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 9166
Date du repérage : 20/10/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Finistère**

Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**

Commune : **29217 LE CONQUET**

**Section cadastrale AB, Parcelle(s) n°
507**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ..

Adresse :

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Diag. Installations Gaz

Diagnostic de Performance Energétique

Etat parasitaire

Diag. Installations Electricité

Résumé de l'expertise n° 9166

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :






Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**

Commune : **29217 LE CONQUET**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	DPE	 <p>Estimation des coûts annuels : entre 4 210 € et 5 750 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2329E3548492R</p>
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

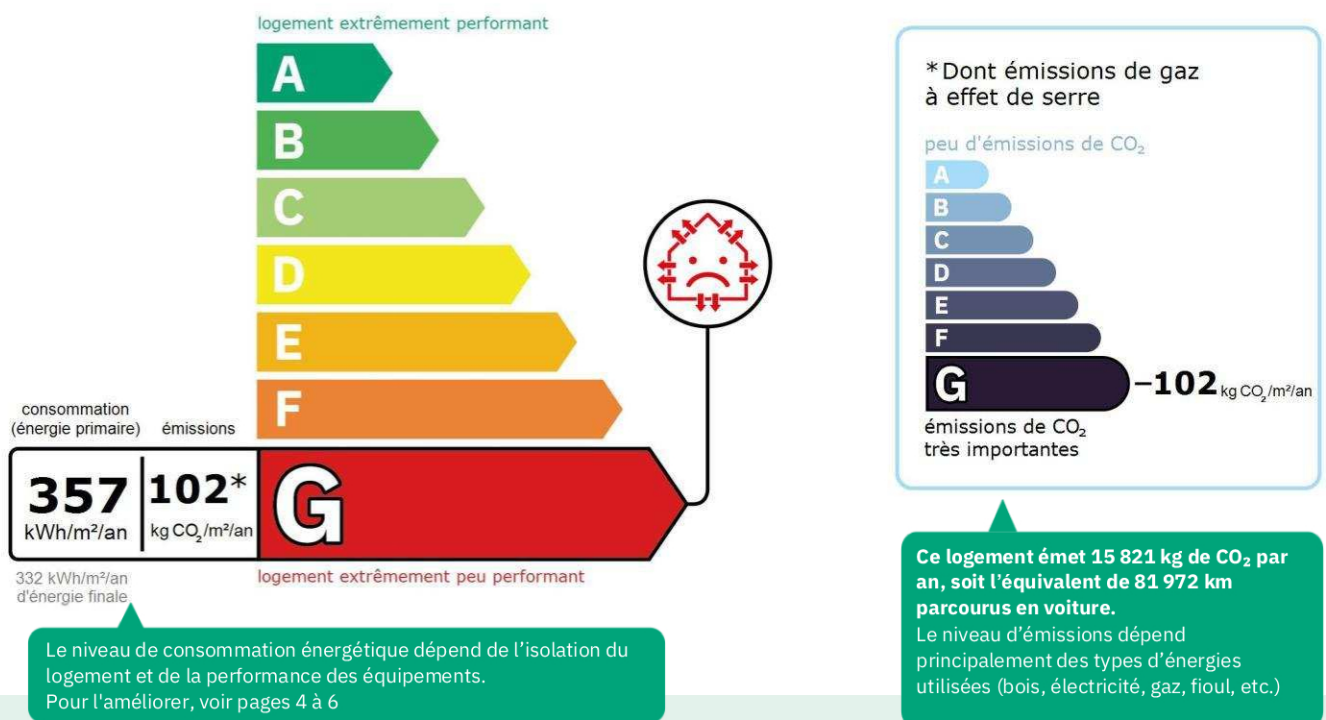


Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**
29217 LE CONQUET

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **153,67 m²**

Propriétaire :
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 210 €** et **5 750 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

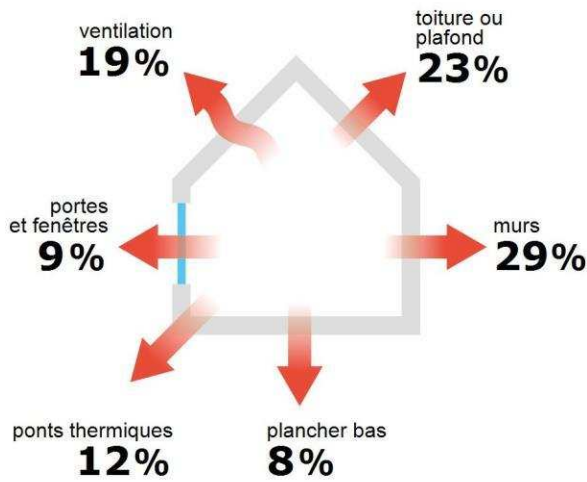
Breiz'Hab
39 rue Voltaire
29200 Brest
tel : 0298416128

Diagnosticur : SYLVESTRE Romain
Email : contact@breizhab.com
N° de certification : 625
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

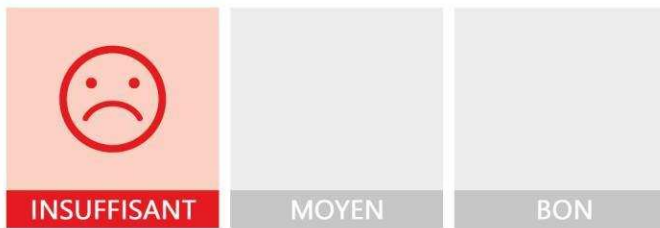


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie






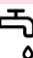



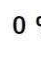






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	48 239 (48 239 é.f.)	entre 3 740 € et 5 080 €	 89 %
 eau chaude	 Electrique	5 213 (2 267 é.f.)	entre 370 € et 510 €	 9 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	668 (290 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	856 (372 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		54 976 kWh (51 168 kWh é.f.)	entre 4 210 € et 5 750 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 133ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

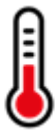
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -1 067€ par an**

Astuces

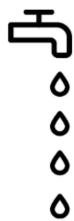
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 133ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

55ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -133€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





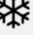


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un garage	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1981 et 1990 régulée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



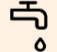
Montant estimé : 27400 à 41000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Mise en place d'une VMC hygroréglable de type B (bouches d'extraction hygroréglables et entrées d'air hygroréglables). Condamnation de la cheminée.	
 Chauffage	▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 7700 à 11600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacement du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire actuel par la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau double service (chauffage et eau chaude sanitaire). Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage.	

Commentaires :

Nous vous recommandons de faire une demande préalable à la mairie (cerfa n°13703) dès lors que les travaux de rénovation sont susceptibles de modifier l'aspect de la façade (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries...)

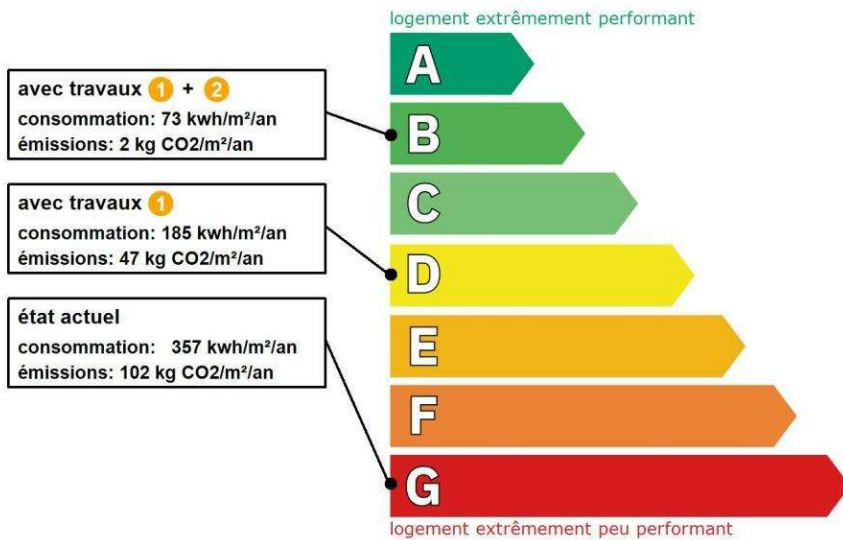
Pour le système de chauffage et/ou la production d'eau chaude, il faudra prendre soin de faire dimensionner la pompe à chaleur par un professionnel. Une étude de déperditions pièce par pièce est nécessaire. Le dimensionnement de la pompe à chaleur est à effectuer une fois les travaux d'isolation pris en compte.

Il conviendra de valider avec un professionnel chauffagiste le meilleur emplacement pour l'unité extérieur et le module intérieur de la pompe à chaleur.

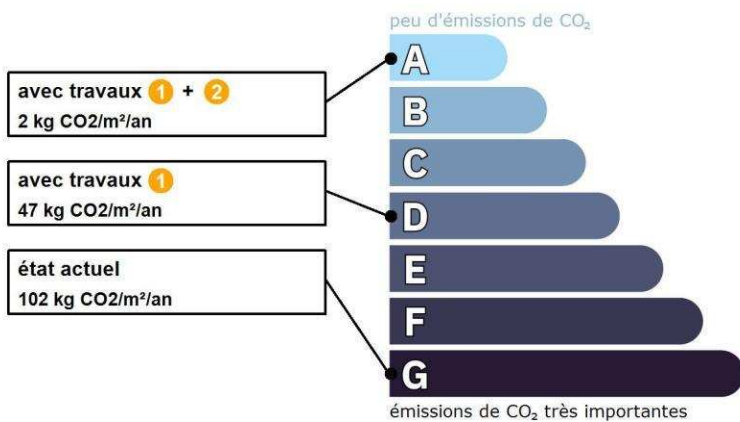
Compte tenu de la composition du mur en pierre, il est très important que celui-ci ait toujours la capacité de « respirer » et d'évacuer la vapeur d'eau une fois isolé ; c'est la raison pour laquelle, nous vous conseillons d'utiliser un isolant perspirant lors de l'isolation des murs, tel que des laines minérales, de la fibre de bois, de la ouate de cellulose ou encore des enduits isolants à base de chaux-chanvre par exemple.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **9166**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **20/10/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**







Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.




















































Généralités


















Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	29 Finistère
Altitude	 Donnée en ligne	20 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	153,67 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,59 m



















































Enveloppe


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,45 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,34 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,93 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
















































	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	6.46 m ²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	13.5 m ²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	1.3 m ²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 4 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	2.4 m ²
	Type de baie 4 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 4 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 4 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	entre 25 et 75°
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	2,77 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 5 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,15 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Commentaires		Observé / mesuré	Le local non chauffé non accessible designe la partie ravals.
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	4,41 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Commentaires		Observé / mesuré	Le local non chauffé non accessible designe la partie ravals.
Mur 7 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	2,01 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 8 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	46,98 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm





















Mur 9 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	33,21 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	6,07 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40.81 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	70.95 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Plancher 1	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	58,23 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	31.7 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	61 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40.81 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	70.95 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
Plafond 1	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	56,61 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	56.61 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	90.58 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
Plafond 2	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	42,09 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Fenêtre 1 Est	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,51 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 1 Est	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche























Fenêtre 2 Ouest	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,36 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,48 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Orientation des baies			Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage			Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)			Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 5 Ouest		Surface de baies		Observé / mesuré	3,31 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Fenêtre 6 Est	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,46 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,53 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
















Fenêtre 9 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,53 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)				
 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°			
Fenêtre 10 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,39 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	≥ 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)			
	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°		
	Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,74 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)				
 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 15 - 30°			
Commentaires	 Observé / mesuré	Le volet roulant n'était pas en place le jour de notre passage. Mais celui-ci était présent dans la maison (réparation). Il a donc été choisis d'affecter le volet roulant (qui va être mis en place) à la porte-fenêtre.		
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,89 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	

	Orientation ETS		Observé / mesuré	Est ou Ouest	
	Isolation parois donnant sur l'ETS		Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	1,74 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 10 Sud	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40.81 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue		Observé / mesuré	70.95 m ²	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Porte 3	Surface de porte		Observé / mesuré	2,32 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie			Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte			Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 3 Sud	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m	
Pont Thermique 2	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 4 Sud	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 3	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 5 Ouest	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 4	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 6 Est	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 7 Ouest	

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 17	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 19	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 21	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 22	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,6 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 23	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,3 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 24	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,6 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 25	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,3 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 26	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,7 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990
	Année installation générateur		Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C	

Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

« Le DPE est réalisé selon la méthode de calcul DPE-3CL 2021 mise à jour par l'arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique et entrée en vigueur depuis le 15 octobre 2021.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur le moteur de calcul ni sur les calculs réalisés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations de consommation énergétique. »

Informations société : Breiz'Hab 39 rue Voltaire 29200 Brest

Tél. : 0298416128 - N°SIREN : 839801396 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2009037

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2329E3548492R](#)



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 9166
Date du repérage : 20/10/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amianté dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 19 rue Pen Ar Bed Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 29217 LE CONQUET Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507
Périmètre de repérage :
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : NC

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :... Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SYLVESTRE Romain	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 3/05/2022 Échéance : 2/05/2029 N° de certification : 625
Raison sociale de l'entreprise : Breiz'Hab (Numéro SIRET : 83980139600046) Adresse : 39 rue Voltaire, 29200 Brest Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT Numéro de police et date de validité : 2009037 / 31/12/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/10/2023, remis au propriétaire le 20/10/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
 - Conduits (Sous-Sol - Cave 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- **des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :**
 - Calorifugeages (Sous-Sol - Cave 1, et Rez-de-jardin - Garage) / En attente des résultats d'analyse)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Cave 1	Toutes	Encombrement trop important

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Eichrom Amiante SAS
Adresse : Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière 35170 Bruz
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6491- 831 060 470 00018

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave 2,	Etage 1 - Chambre 3,
Rez de jardin - Garage,	Etage 1 - Chambre 4,
Rez de Chaussée - Entrée,	Etage 1 - Chambre 5,
Rez de Chaussée - Wc,	Etage 1 - Salle de bains wc,
Rez de Chaussée - Séjour,	Etage 1 - Dgt,
Rez de Chaussée - Cuisine,	Etage 1 - Palier,
Rez de Chaussée - Véranda,	Etage 1 - Rangement,
Rez de Chaussée - Escalier,	Etage 1 - PI 1,
Rez de Chaussée - Palier,	Etage 1 - PI 2,
Rez de Chaussée - Bureau,	Etage 1 - PI 3,
Rez de Chaussée - Chambre 1,	Etage 1 - Escalier,
Etage 1 - Chambre 2,	Etage 2 - Combles

Localisation	Description	Photo
--------------	-------------	-------

Localisation	Description	Photo
Sous-Sol - Cave 1	<p>Sol : béton Mur : pierres Mur : maçonnerie Plafond : béton</p>	
Sous-Sol - Cave 2	<p>Sol : terre battue et débris Mur : pierres Plafond : béton</p>	
Rez de jardin - Garage	<p>Sol : béton Mur : maçonneries Mur : lambris bois et Vernis Plafond : béton Plafond : Lambris bois et Vernis Porte 1 : bois et vernis Porte 2 : bois et vitrage et vernis Fenêtre 1 : battant bois et peinture Fenêtre 2 : battant bois et peinture Fenêtre 3 : battant bois et peinture Fenêtre 4 : fixe bois et peinture Escalier marches et contre marches : beton et peinture Escalier main courante : bois et peinture Garde corps : bois et peinture</p>	
Rez de Chaussée - Entrée	<p>Sol : Carrelages Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : faïence Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et vernis Radiateur : fonte et peinture Fenêtre : battant pvc</p>	
Rez de Chaussée - Wc	<p>Sol : Carrelages Mur : plâtre et papier peint et faïence Plinthes : faïence Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et vitrage et vernis Radiateur : fonte et peinture Fenêtre : battant pvc</p>	
Rez de Chaussée - Séjour	<p>Sol : béton et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et vernis Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et vitrage et vernis Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant bois et peinture Porte fenêtre : Battante pvc Cheminée : pierres et briques et bois</p>	

Localisation	Description	Photo
Rez de Chaussée - Cuisine	Sol : Carrelages Mur : plâtre et papier peint et faïence Plinthes : faïence Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : bois et vitrage et vernis Porte 2 : bois et vitrage et vernis Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant bois et Peinture	
Rez de Chaussée - Véranda	Sol : Carrelages Mur : maçonneries et Peinture Mur : lambris bois et Peinture Plinthes : faïence et bois et Peinture Plafond : aluminium Porte 1 : bois et vitrage et Peinture Porte 2 : pvc et vitrage Fenêtres : battants et fixes pvc	
Rez de Chaussée - Escalier	Mur : plâtre et Tapisserie Plafond : bois et Vernis Escalier crémaillère : bois et vernis Escalier limon : bois et vernis Escalier marches et contre marches : bois et vernis Escalier main courante : bois et vernis Garde corps : bois et vernis	
Rez de Chaussée - Palier	Sol : béton et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et vernis Plafond : plâtre et peinture Radiateur : fonte et peinture Fenêtre : fixe bois et peinture	
Rez de Chaussée - Bureau	Sol : béton et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et peinture Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant pvc Volet : roulant alu	
Rez de Chaussée - Chambre 1	Sol : béton et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et peinture Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant pvc Volet : roulant alu	
Etage 1 - Salle de bains wc	Sol : Carrelages Mur : plâtre et papier peint et faïence Plinthes : faïence Plafond : plâtre et papier peint Porte : bois et peinture Radiateur : fonte et peinture Fenêtre : battant pvc	
Etage 1 - Pl 1	Sol : Carrelages Mur : plâtre et peinture Plinthes : faïence Plafond : plâtre et peinture Porte : bois et peinture	
Etage 1 - Dgt	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture	
Etage 1 - Chambre 2	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et peinture et papier peint Plinthes : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et Peinture Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant pvc	
Etage 1 - Pl 2	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et Peinture	

Localisation	Description	Photo
Etage 1 - Chambre 3	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et papier peint Plinthes : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et Peinture Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant pvc Volet : persiennes pvc	
Etage 1 - Pl 3	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et peinture et papier peint Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et Peinture	
Etage 1 - Chambre 4	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte : bois et Peinture Radiateur : fonte et Peinture Fenêtre : battant pvc Volet : persiennes pvc	
Etage 1 - Escalier	Mur : plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Escalier crémaillère : bois et vernis Escalier limon : bois et vernis Escalier marches et contre marches : bois et vernis Escalier main courante : bois et vernis Garde corps : bois et vernis	
Etage 1 - Rangement	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et tissu mural Plafond : Lambris bois et Vernis Porte : bois et peinture Fenêtre : battant bois et peinture	
Etage 1 - Palier	Sol : plancher inconnue et Parquet Mur : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et vernis Plafond : plâtre et peinture Radiateur : fonte et peinture Fenêtre : fixe bois et peinture	
Etage 1 - Chambre 5	Sol : plancher inconnue et moquette collée Mur : plâtre et tissu mural et pièce de charpente bois Plafond : plâtre et tissu Porte : bois et peinture Fenêtre 1 : battant bois et Peinture Fenêtre 2 : oscillant bois et peinture	
Etage 2 - Combles	Sol : brique plafonnière et solives bois et Parquet (sur une petite partie) Mur : pierres Plafond : voliges bois et charpente bois Toiture : ardoises naturel	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/10/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Les éventuels parquets d'origine n'ont pu être inspectés du fait de leur recouvrement total par des revêtement récents non mobiles ou collés (parquet flottant, sol pvc, moquette, carrelage, autre).

Les solives des combles, n'ont pu être inspectés dans leur intégrité du fait de la présence d'un parquet au sol sur environ un tiers des combles.

Ensemble du bien entièrement meublé le jour du diagnostic, certaines pièces étaient très encombrées.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Cave 2	Identifiant: M001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures	Identifiant: M003 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
--------------	---------------------------	---------------	--	-------

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Sous-Sol - Cave 1, et Rez-de-jardin - Garage	<p>Identifiant: M002</p> <p>Description: Calorifugeages</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: A</p>	En attente des résultats d'analyse	<p>Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)</p> <p>Souligne_Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LE CONQUET**, le **20/10/2023**

Par : **SYLVESTRE Romain**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 9166****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

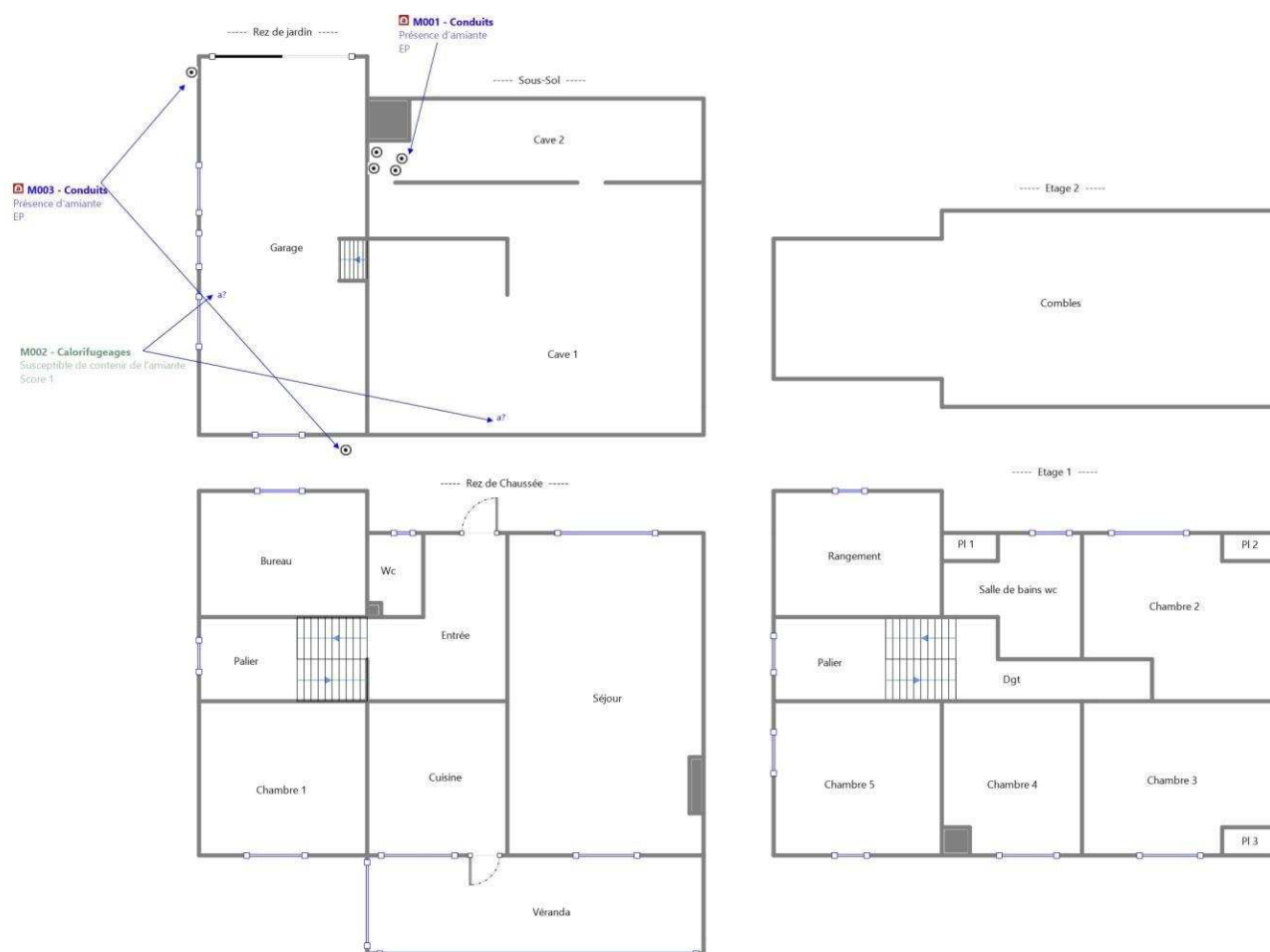

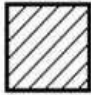

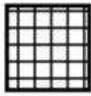










Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Breiz'Hab, auteur : SYLVESTRE Romain
Dossier n° 9166 du 20/10/2023
Adresse du bien : 19 rue Pen Ar Bed 29217 LE CONQUET

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Succession CUILLANDRE Renée Adresse du bien : 19 rue Pen Ar Bed 29217 LE CONQUET</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Sous-Sol - Cave 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol - Cave 1, et Rez-de-jardin - Garage Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol - Cave 1, et Rez-de-jardin - Garage Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M002</p>



Photo n° PhA003
 Localisation : Parties extérieures
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA003
 Localisation : Parties extérieures
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : M003

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air <small>(y compris selon situation plenum, faux plafond, etc...)</small>	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
		Protection physique non étanche (P) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>		moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage en bon état <input type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	3
			faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	3
				fort <input type="checkbox"/>	3

Dossier n° 9166
Date de l'évaluation : 20/10/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Cave 1, et Rez-de-jardin - Garage
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Calorifugeages
Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

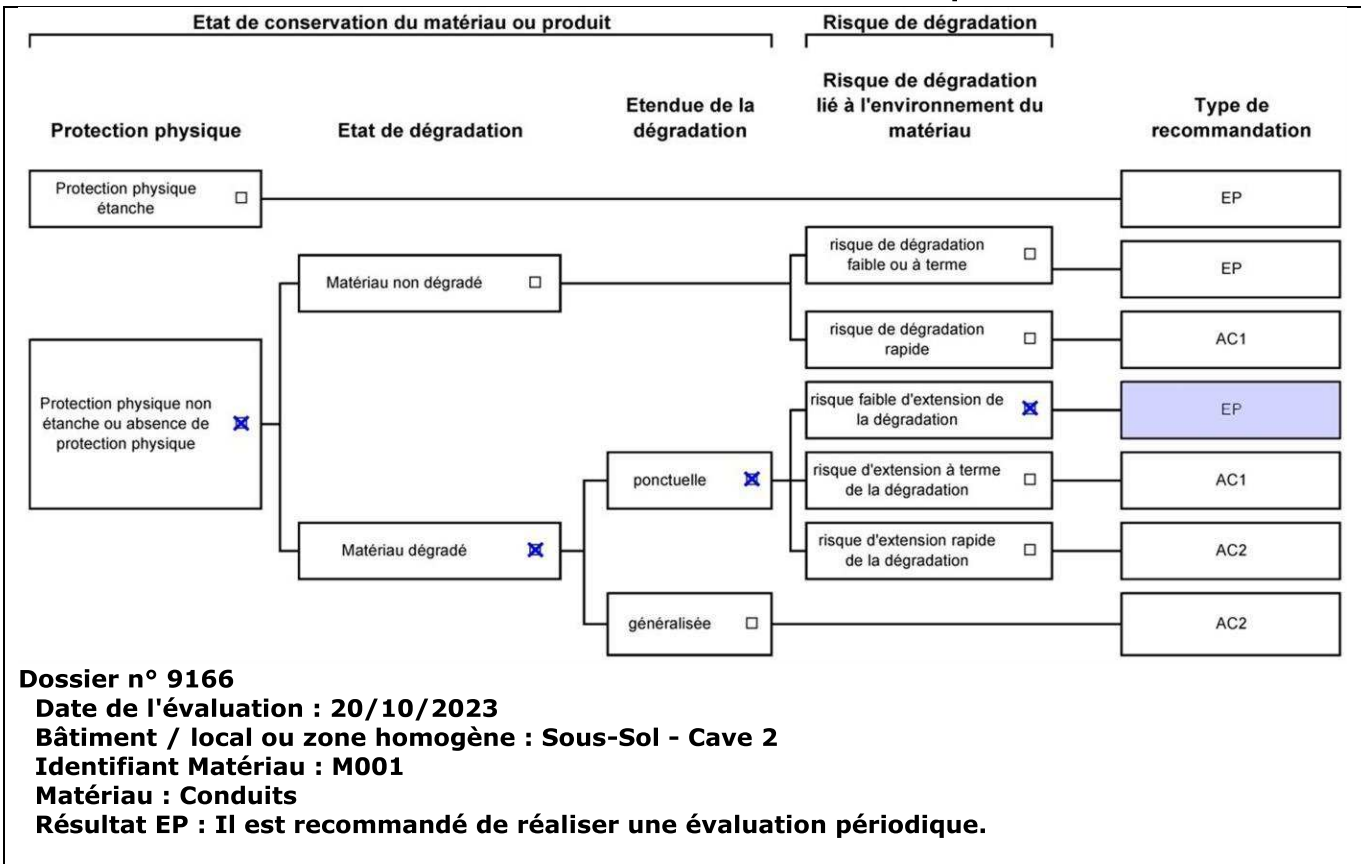
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

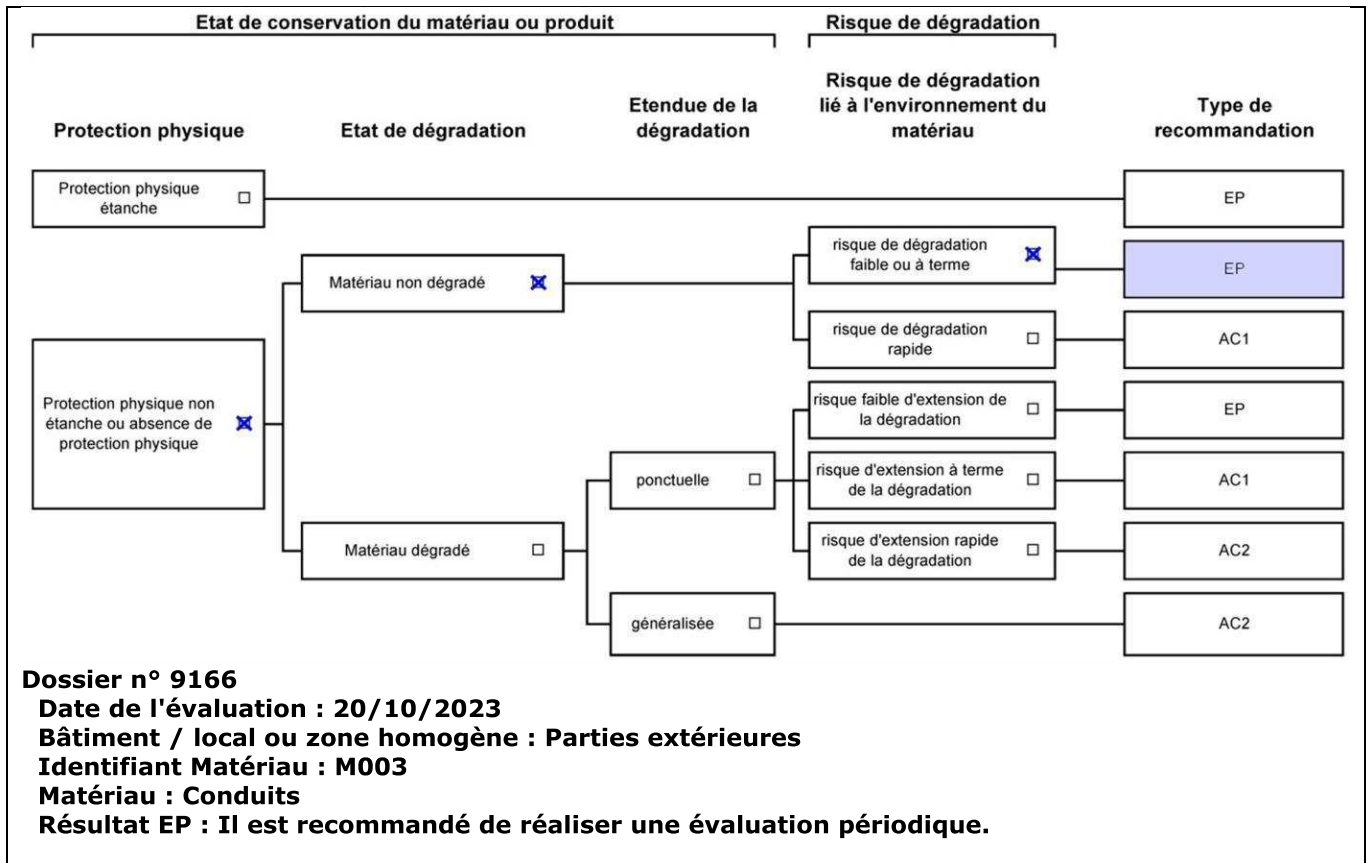
3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 9166
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 20/10/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**
Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**
Commune : **29217 LE CONQUET**
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **Primagaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :
Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVESTRE Romain**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Breiz'Hab**
Adresse : **39 rue Voltaire**
..... **29200 Brest**
Numéro SIRET : **8398013960046**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2009037 - 31/12/2023**

Certification de compétence **625** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **26/09/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**





D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson SIEMENS Modèle: Plaque 4 feux Installation: Inconnue	Non raccordé	Inconnue	Cuisine	Résultat anomalie : DGI Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Incorrect (brûleur en haut à droite)

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson SIEMENS Plaque 4 feux)	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Table de cuisson SIEMENS Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.15 - 20.4 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Table de cuisson SIEMENS Plaque 4 feux)	
D.1 - D Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	DGI	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Table de cuisson SIEMENS Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur.	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Sous-Sol - Cave 1 (Encombrement trop important)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un professionnel qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

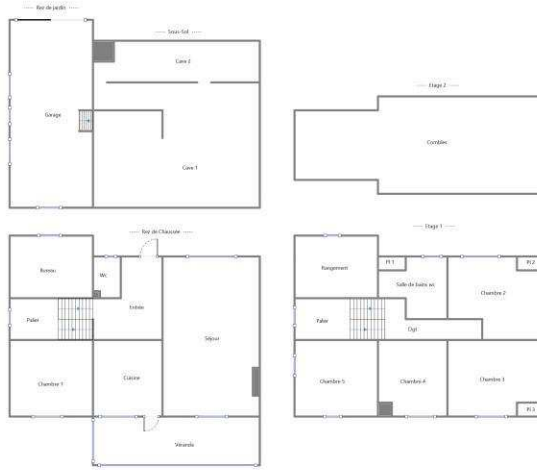
Visite effectuée le **20/10/2023**.

Fait à **LE CONQUET**, le **20/10/2023**

Par : **SYLVESTRE Romain**



Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
7d4 : la date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.



Photo n° PhGaz002
Localisation : Cuisine
Table de cuisson SIEMENS (Type : Non raccordé)

	<p>Photo n° PhGaz003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.</p>
	<p>Photo n° PhGaz004 20.4 : le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable.</p>
	<p>Photo n° PhGaz005 D : la flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).</p>
	<p>Photo n° Bouteilles Gaz Localisation : Photo Bouteilles Gaz</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 9166
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 20/10/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**
 Commune : **29217 LE CONQUET**
 Département : **Finistère**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507**, identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
 Année de construction : **NC**
 Année de l'installation : **Inconnue**
 Distributeur d'électricité : **Inconnu**
 Parties du bien non visitées : **Sous-Sol - Cave 1 (Encombrement trop important)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :
 Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
 Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVESTRE Romain**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Breiz'Hab**
 Adresse : **39 rue Voltaire**
 **29200 Brest**
 Numéro SIRET : **83980139600046**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
 Numéro de police et date de validité : **2009037 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **26/09/2022** jusqu'au **25/09/2029**. (Certification de compétence **625**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :








- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.








Le propriétaire se doit d'informer expressément la société BREIZ'HAB lors de la remise des rapports de diagnostics si des pièces ou des annexes n'ont pas inscrites dans le présent rapport de diagnostic. En aucun cas, la société BREIZ'HAB ne peut être tenu responsable de l'existence de pièces ou annexes non visitées dont le propriétaire ou l'occupant n'aurait pas signalé le jour de l'exécution du diagnostic.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Notamment Cuisine			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Notamment Cave			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Notamment Chambre			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Notamment Cave			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Voir Tableau électrique			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Notamment Salle de bains			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Notamment Garage			
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Notamment Garage			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Notamment Chambre			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Notamment Placard			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Notamment Cave			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Notamment Cave			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Notamment Cave
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Notamment Cave

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.1 e	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Non visible et/ou non vérifiable

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Non visible et/ou non vérifiable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Non visible et/ou non vérifiable
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Non visible et/ou non vérifiable
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Non visible et/ou non vérifiable
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Non visible et/ou non vérifiable
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible et/ou non vérifiable
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible et/ou non vérifiable

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave 1 (Encombrement trop important)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **20/10/2023**
Etat rédigé à **LE CONQUET**, le **20/10/2023**

Par : SYLVESTRE Romain



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires






Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>






(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Notamment Cave</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Commentaire : Notamment Cave</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : Notamment Cave</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : Notamment Cave</p>

	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Commentaire : Notamment Cave</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Commentaire : Notamment Cave</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Notamment Garage</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Commentaire : Notamment Garage</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Notamment Chambre</p>

	<p>Photo PhEle010 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Notamment Placard</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Commentaire : Voir Tableau électrique</p>
	<p>Photo PhEle012 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p>
	<p>Photo PhEle013 Libellé de l'anomalie : B2.3.1 h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.</p>
	<p>Photo PhEle014 Libellé de l'anomalie : B3.3.4 a La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Commentaire : Notamment Cuisine</p>

	<p>Photo PhEle015 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : Notamment Chambre</p>
	<p>Photo PhEle016 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Notamment Salle de bains</p>
	<p>Photo Tableau électrique</p>
	<p>Photo Tableau électrique 2</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées et compte tenu de l'état général de celle-ci et son inadéquation avec les sollicitations actuelles il est fortement conseillé de refaire entièrement l'installation électrique. La pose d'un DDR 30 mA protégeant L'ENSEMBLE de l'installation est fortement conseillé.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 9166
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 20/10/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**

Adresse : **19 rue Pen Ar Bed**

Commune : **29217 LE CONQUET**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 507

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : **se référer aux zones concernées par l'arrêté préfectoral en vigueur le jour du diagnostic.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVESTRE Romain**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Breiz'Hab**

Adresse : **39 rue Voltaire, 29200 Brest**

Numéro SIRET : **83980139600046**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2009037 / 31/12/2023**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

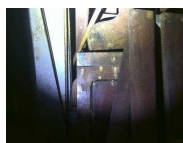

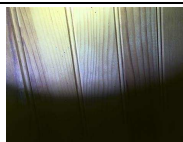

Un traitement curatif et préventif contre les agents de dégradation biologique du bois est recommandé


En l'absence d'autorisation de sondages destructifs, il ne nous a pas été possible d'effectuer la dépose ou le démontage des matériaux permettant de garantir l'état réel des lieux. Il n'a pas été possible de vérifier l'ensemble des parties d'ouvrage situé à plus de 3,00 m du sol, des cloisons / murs / coffrages / éléments du bâti recouverts d'isolant. Ce repérage nécessite un complément d'investigation lorsque celles-ci seront rendues accessibles. Merci de tenir informer la société BREIZ'HAB afin que soit complété ce repérage. Ce repérage a pour but d'informer le client sur les pathologies du bois le jour de la visite. Les pathologies du bois étant évolutives, la société BREIZ'HAB ne peut, en aucun cas, être jugée responsable sur des dégradations qui pourraient apparaître ultérieurement. Lors de travaux ultérieurs, faire réaliser un repérage approfondi des cloisons / murs / coffrages / éléments du bâti recouverts d'isolant afin de révéler ou non la présence d'agents biologiques destructeurs du bois.


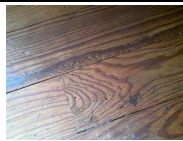
D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :



Liste des pièces visitées

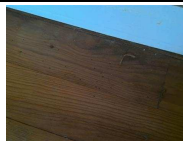


- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| Sous-Sol - Cave 2, | Etage 1 - Chambre 3, |
| Rez de jardin - Garage, | Etage 1 - Chambre 4, |
| Rez de Chaussée - Entrée, | Etage 1 - Chambre 5, |
| Rez de Chaussée - Wc, | Etage 1 - Salle de bains wc, |
| Rez de Chaussée - Séjour, | Etage 1 - Dgt, |
| Rez de Chaussée - Cuisine, | Etage 1 - Palier, |
| Rez de Chaussée - Véranda, | Etage 1 - Rangement, |
| Rez de Chaussée - Escalier, | Etage 1 - Pl 1, |
| Rez de Chaussée - Palier, | Etage 1 - Pl 2, |
| Rez de Chaussée - Bureau, | Etage 1 - Pl 3, |
| Rez de Chaussée - Chambre 1, | Etage 1 - Escalier, |
| Etage 1 - Chambre 2, | Etage 2 - Combles |




Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Sous-Sol					
Cave 1	Arbalétrier	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur des débris bois au sol)	-	
	Mur - pierres	-	-	-	
	Mur - maçonnerie	-	-	-	
	Plafond - béton	-	-	-	
Cave 2	Sol - terre battue et débris	-	-	Indice d'infestation de -- - Champignons lignivores ---: dégradation du bois, présence de fructification (présence sur des débris bois au sol)	
	Mur - pierres	-	-	-	
	Plafond - béton	-	-	-	
Rez de jardin					
Garage	Sol - béton	-	-	-	
	Mur - maçonnerie	-	-	-	
	Mur - lambris bois et Vernis	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Plafond - béton	-	-	-	
	Plafond - Lambris bois et Vernis	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Porte 1 - bois et vernis	-	-	-	
	Porte 2 - bois et vitrage et vernis	-	-	-	
	Fenêtre 1 - battant bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - battant bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 3 - battant bois et peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Fenêtre 4 - fixe bois et peinture	-	-	-	
	Escalier marches et contre marches - beton et peinture	-	-	-	
	Escalier main courante - bois et peinture	-	-	-	
	Garde corps - bois et peinture	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
Rez de Chaussée					
Entrée	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Porte - bois et vernis	-	-	-	
	Radiateur - fonte et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Wc	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - plâtre et papier peint et faïence	-	-	-	
	Plinthes - faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et vitrage et vernis	-	-	-	
	Radiateur - fonte et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Séjour	Sol - béton et Parquet	-	-	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et vernis	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et vitrage et vernis	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant bois et peinture	-	-	-	
	Porte fenêtre - Battante pvc	-	-	-	
	Cheminée - pierres et briques et bois	-	-	-	
Cuisine	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - plâtre et papier peint et faïence	-	-	-	
	Plinthes - faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - bois et vitrage et vernis	-	-	-	
	Porte 2 - bois et vitrage et vernis	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Véranda	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - maçonneries et Peinture	-	-	-	
	Mur - lambris bois et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - faïence et bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - aluminium	-	-	-	
	Porte 1 - bois et vitrage et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - pvc et vitrage	-	-	-	
Escalier	Fenêtres - battants et fixes pvc	-	-	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier crémaillère - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier limon - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier marches et contre marches - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier main courante - bois et vernis	-	-	-	
Palier	Garde corps - bois et vernis	-	-	-	
	Sol - béton et Parquet	-	-	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et vernis	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et peinture	-	-	-	
Bureau	Fenêtre - fixe bois et peinture	-	-	-	
	Sol - béton et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Chambre 1	Volet - roulant alu	-	-	-	
	Sol - béton et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-	
	Aluminium laqué	-	-	-	
Porte - bois et peinture	-	-	-		

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
	Volet - roulant alu	-	-	-	
Etage 1					
Chambre 2	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et peinture et papier peint	-	-	-	
	Plinthes - bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Chambre 3	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et papier peint	-	-	-	
	Plinthes - bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Chambre 4	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et Peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Chambre 5	Volet - persiennes pvc	-	-	-	
	Sol - plancher inconnue et moquette collée	-	-	-	
	Mur - plâtre et tissu mural et pièce de charpente bois	-	-	-	
	Plafond - plâtre et tissu	-	-	-	
	Porte - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - battant bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Fenêtre 2 - oscillant bois et peinture	-	-	-	
Salle de bains wc	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - plâtre et papier peint et faïence	-	-	-	
	Plinthes - faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et papier peint	-	-	-	
	Porte - bois et peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant pvc	-	-	-	
Dgt	Sol - plancher inconnu et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
Palier	Sol - plancher inconnu et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - bois et vernis	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Radiateur - fonte et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - fixe bois et peinture	-	-	-	
Rangement	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - plâtre et tissu mural	-	-	-	
	Plafond - Lambris bois et Vernis	-	-	-	
	Porte - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - battant bois et peinture	-	-	-	
Pl 1	Sol - Carrelages	-	-	-	
	Mur - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Porte - bois et peinture	-	-	-	
Pl 2	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	-	-	
	Mur - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Porte - bois et Peinture	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	-	
Pl 3	Sol - plancher inconnue et Parquet	-	-	-	
	Mur - plâtre et peinture et papier peint	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - bois et Peinture	-	-	-	
Escalier	Mur - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Escalier crémaillère - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier limon - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier marches et contre marches - bois et vernis	-	-	-	
	Escalier main courante - bois et vernis	-	-	-	
	Garde corps - bois et vernis	-	-	-	
Etage 2					
Combles	Sol - brique plafonnière et solives bois et Parquet (sur une petite partie)	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Mur - pierres	-	-	-	
	Plafond - voliges bois et charpente bois	-	Indice d'infestation d'Insectes à larves xylophages: orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Toiture - ardoises naturel	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat a une **validité limitée de 6 mois** et porte exclusivement sur le constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave 1 (Encombrement trop important)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés

et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave 1	Toutes	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :




Observations et constatations diverses

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
 Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
 Les éventuels parquets d'origine n'ont pu être inspectés du fait de leur recouvrement total par des revêtement récents non mobiles ou collés (parquet flottant, sol pvc, moquette, carrelage, autre).
 Les solives des combles, n'ont pu être inspectés dans leur intégrité du fait de la présence d'un parquet au sol sur environ un tiers des combles.
 Ensemble du bien entièrement meublé le jour du diagnostic, certaines pièces étaient très encombrées.
 Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles.





Compte tenu de la configuration de la maison et notamment des parties de murs enterrés, des phénomènes d'infiltrations d'eau peuvent se produire.

Afin de déterminer précisément le type de pathologie de l'ensemble des parties d'ouvrages et éléments examinés, il est conseillé d'effectuer des analyses par un laboratoire, d'analyse des dégâts biologiques du bois.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Sous-Sol - Cave 1	Mur - pierres	Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires, Présence de salpêtre	  

Sous-Sol - Cave 2	Mur - pierres	Présence de salpêtre, Présence d'une forte humidité (point valable pour le plafond également)	
Rez de jardin - Garage	Mur - maçonnerie	Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires	
Rez de Chaussée - Séjour	Sol - béton et Parquet	Hygrométrie de surface égale à 18,4 %, Présence de traces d'infiltration	
	Mur - plâtre et Tapisserie	Hygrométrie de surface égale à 19,2 %	
	Plafond - plâtre et Peinture	Présence de moisissures sur les murs	
Rez de Chaussée - Cuisine	Mur - plâtre et papier peint et faïence	Hygrométrie de surface égale à 22,1 %	

<p>Rez de Chaussée - Bureau</p>	<p>Mur - plâtre et Tapisserie</p>	<p>Hygrométire de surface égale à 23% au niveau de l'embrasure de fenêtre, Présence de moisissures sur les murs</p>	
<p>Rez de Chaussée - Chambre 1</p>	<p>Aluminium laqué</p>	<p>Présence de moisissures sur les plafonds</p>	
<p>Etage 1 - Chambre 4</p>	<p>Mur - plâtre et Tapisserie</p>	<p>Hygrométire de surface égale à 19 %</p>	
<p>Etage 1 - Chambre 5</p>	<p>Mur - plâtre et tissu mural et pièce de charpente bois</p>	<p>Hygrométire de surface égale à 19,6%, Présence de moisissures sur les murs</p>	

Notice informative

Les champignons

Champignons dégradant le bois

Une humidité du bois de plus de 20 % (m/m) est généralement nécessaire au développement de ces champignons. Aucune humidité ne correspondra à aucun développement fongique. L'humidité prise par un hygromètre de contact correspond à une humidité de surface, et non à une humidité à cœur du matériau. C'est cette humidité à cœur qui évoquée en début de paragraphe.

Champignons responsables de la pourriture cubique

Par exemple, mérules, coniophores, lenzites, polypores, tramétoïdes et agaricoïdes sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture cubique sur les bois d'œuvre. Ainsi, il existe 5 espèces de mérules pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mérule des maisons), *Serpula himantioïdes* (ou mérule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mérule), *Leucogyrophana pinastrii* (ou mérule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mérule molle).

Champignons responsables de la pourriture fibreuse

Par exemple, corticiés, polypores, tramétoïdes, agaricoïdes et cupulés sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture fibreuse sur les bois d'œuvre.

Champignons de pourriture molle

De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre. Champignons causant un type de pourriture caractérisée par un ramollissement de la surface du bois quoiqu'ils puissent aussi provoquer de la pourriture en profondeur. Ces champignons ont besoin d'une humidité du bois plus élevée que les champignons de pourriture cubique et fibreuse. Ils sont d'une importance particulière pour le bois au contact du sol ou dans l'eau.

Champignons de discoloration

Champignons causant le bleuissement ou les moisissures des bois en service. Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs.

Champignons de bleuissement

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

Les moisissures

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (m/m) (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

Exemples d'indices de contamination par les champignons

-Fructification (ou sporophore) ; présence de spore ; mycélium ; aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...).

Les coléoptères à larves xylophages

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores, les trous, les aspérités ou les fissures du bois et dont les larves se nourrissent de bois.

Métropole

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Ceux qui posent le plus de problèmes sont : *Hylotrupes bajulus*, *Lyctus brunneus* et les vrillettes avec *Anobium*

punctatum et *Xestobium rufosillosum*. D'autres insectes xylophages de moindre importance existent comme l'hespérophone, les charançons ou d'autres espèces de vrillettes.

Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2 000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

Hespérophone (*Trichoferus holosericeus*)

Insecte présent dans le sud de l'Europe. Il n'est trouvé que les bois de feuillus comme le chêne, le hêtre, le robinier, le peuplier et les arbres fruitiers.

Petite vrillette (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On la trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

Grosse vrillette (*Xestobium rufosillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

Vrillette des livres (*Nicobium castaneum*)

Très commune dans les bois ouverts dans la moitié sud de la France, dans les zones atlantiques et méditerranéennes, surtout dans l'habitat ancien. Elle se rencontre régulièrement dans les vieux livres.

Vrillette des meubles (*Oligomerus ptilinoides*)

Vit en Europe dans les zones atlantiques et méditerranéennes, commune dans les résineux mis en œuvre (et parfois dans les feuillus). Très fréquente dans les meubles, notamment à Paris.

Vrillette des moisissures (*Hadrobregmus pertinax*)

Commune surtout dans la moitié nord de la France. La larve de cette espèce se développe dans les bois de résineux déjà attaqués par les champignons.

Lyctus (*Lyctus brunneus*)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

Charançons du bois

Répandus partout, plusieurs espèces de charançons appartenant à la sous famille des Cossoninés se rencontrent fréquemment dans les bois ouverts déjà dégradés par des champignons. Les adultes peuvent vivre plusieurs mois et continuent de creuser le bois.

Les cérambycides

Les nombreuses essences tropicales mises en œuvre ont leur cortège d'espèces qui se développent dans les aubiers. Les galeries, souvent de gros diamètre, pleines de vermoulure, sont faciles à repérer.

Les bostryches et les lyctus

Pour les feuillus, surtout les tropicaux dont la teneur en amidon est élevée, l'aubier comme le bois parfait pour certaines essences sont susceptibles d'être attaqués par des lyctus ou des bostryches, beaucoup plus actifs dans ces régions qu'en métropole et surtout très fréquents. Les panneaux contreplaqués très utilisés en faux plafond et cloisons intérieures subissent souvent de fortes dégradations provoquées par ces insectes. Les larves étant très actives, il est aisé de repérer les dégâts.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Insectes à larves xylophages	orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur des débris bois au sol)	Sous-Sol - Cave 1
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Rez de jardin - Garage
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Rez de jardin - Garage
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Rez de jardin - Garage
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Rez de Chaussée - Bureau
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Rez de Chaussée - Chambre 1
	orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Chambre 2
orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Chambre 3	

orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Chambre 4
orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Dgt
orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Palier
orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Rangement
orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 1 - Pl 2
orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 2 - Combles
orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)	Etage 2 - Combles

Champignons :

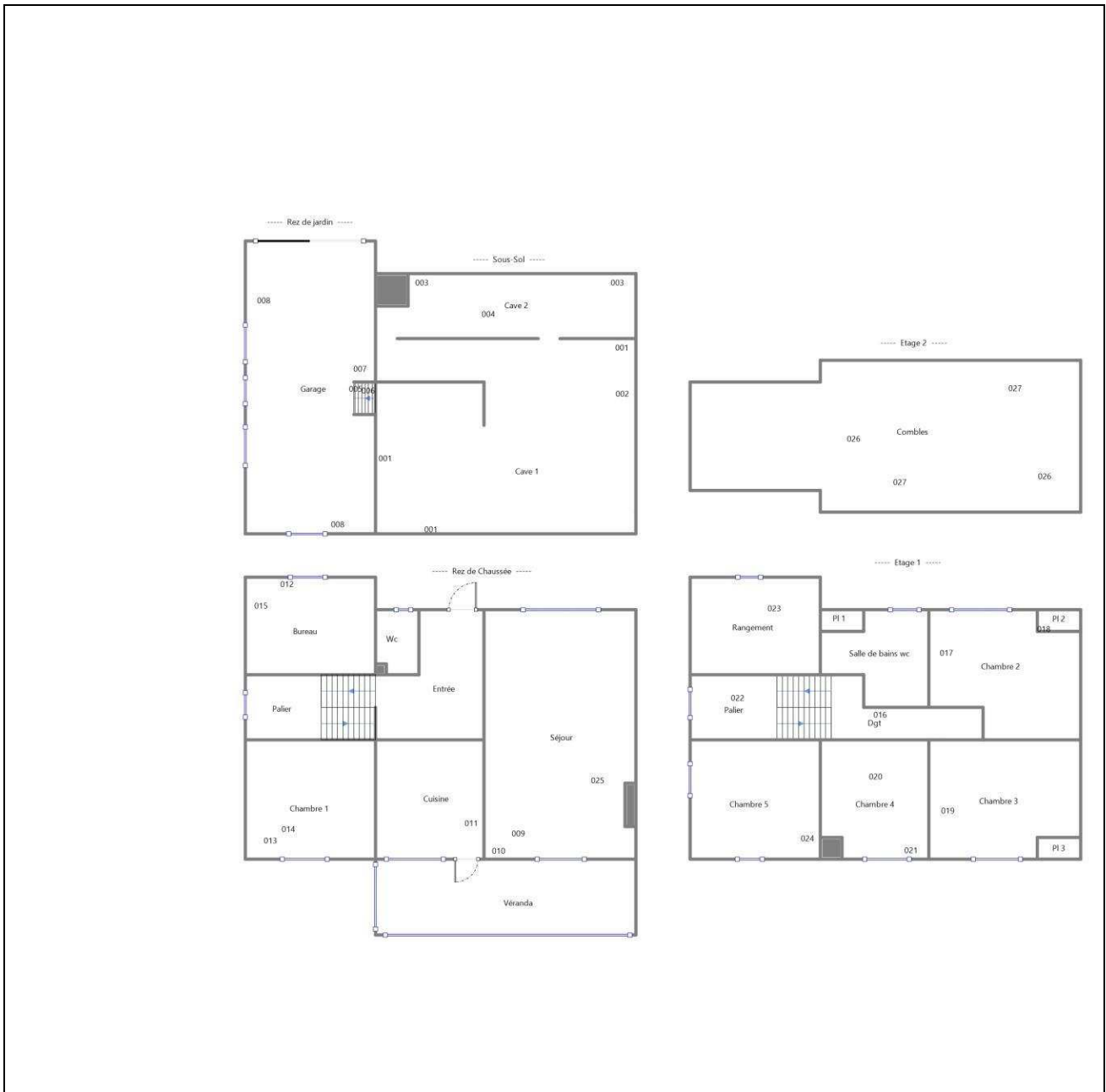
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
--- Champignons lignivores ---	dégradation du bois, présence de fructification (présence sur des débris bois au sol)	Sous-Sol - Cave 2

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **LE CONQUET**, le **20/10/2023**
Par : SYLVESTRE Romain



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave 1
Ouvrage : Mur - pierres
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires, Présence de salpêtre
Localisation sur croquis : 001



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave 1
Ouvrage : Mur - pierres
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires, Présence de salpêtre
Localisation sur croquis : 001



Photo n° PhTer001
Localisation : Sous-Sol - Cave 1
Ouvrage : Mur - pierres
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires, Présence de salpêtre
Localisation sur croquis : 001



Photo n° PhTer002
Localisation : Sous-Sol - Cave 1
Ouvrage : Arbalétrier
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur des débris bois au sol)
Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhTer003
Localisation : Sous-Sol - Cave 2
Ouvrage : Mur - pierres
Informations complémentaires : Présence de salpêtre, Présence d'une forte humidité (point valable pour le plafond également)
Localisation sur croquis : 003



Photo n° PhTer004
Localisation : Sous-Sol - Cave 2
Ouvrage : Sol - terre battue et débris
Parasite : --- Champignons lignivores ---
Indices : dégradation du bois, présence de fructification (présence sur des débris bois au sol)
Localisation sur croquis : 004



Photo n° PhTer005
Localisation : Rez de jardin - Garage
Ouvrage : Garde corps - bois et peinture
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 005

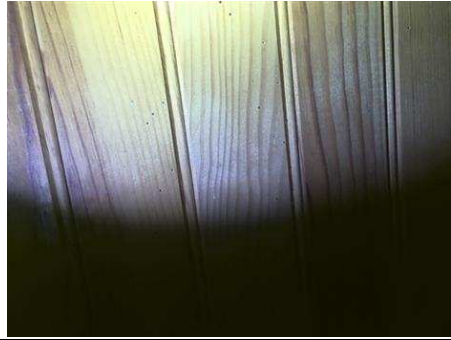


Photo n° PhTer006
Localisation : Rez de jardin - Garage
Ouvrage : Mur - lambris bois et Vernis
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer007
Localisation : Rez de jardin - Garage
Ouvrage : Plafond - Lambris bois et Vernis
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 007



Photo n° PhTer008
Localisation : Rez de jardin - Garage
Ouvrage : Mur - maçonnerie
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires
Localisation sur croquis : 008



Photo n° PhTer008
Localisation : Rez de jardin - Garage
Ouvrage : Mur - maçonnerie
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface mesurée supérieure à 25%, Présence de remontées capillaires
Localisation sur croquis : 008



Photo n° PhTer009
Localisation : Rez de Chaussée - Séjour
Ouvrage : Sol - béton et Parquet
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface égale à 18,4 %, Présence de traces d'infiltration
Localisation sur croquis : 009



Photo n° PhTer010
Localisation : Rez de Chaussée - Séjour
Ouvrage : Mur - plâtre et Tapisserie
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface égale à 19,2 %
Localisation sur croquis : 010



Photo n° PhTer011
Localisation : Rez de Chaussée - Cuisine
Ouvrage : Mur - plâtre et papier peint et faïence
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface égale à 22,1 %
Localisation sur croquis : 011



Photo n° PhTer012
Localisation : Rez de Chaussée - Bureau
Ouvrage : Mur - plâtre et Tapisserie
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface égale à 23% au niveau de l'embrasure de fenêtre, Présence de moisissures sur les murs
Localisation sur croquis : 012



Photo n° PhTer013
Localisation : Rez de Chaussée - Chambre 1
Ouvrage : Aluminium laqué
Informations complémentaires : Présence de moisissures sur les plafonds
Localisation sur croquis : 013



Photo n° PhTer014
Localisation : Rez de Chaussée - Chambre 1
Ouvrage : Sol - béton et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 014



Photo n° PhTer015
Localisation : Rez de Chaussée - Bureau
Ouvrage : Sol - béton et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 015



Photo n° PhTer016
Localisation : Etage 1 - Dgt
Ouvrage : Sol - plancher inconnu et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 016



Photo n° PhTer017
Localisation : Etage 1 - Chambre 2
Ouvrage : Sol - plancher inconnue et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 017



Photo n° PhTer018
Localisation : Etage 1 - PI 2
Ouvrage : Porte - bois et Peinture
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoiture (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 018



Photo n° PhTer019
Localisation : Etage 1 - Chambre 3
Ouvrage : Sol - plancher inconnue et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 019



Photo n° PhTer020
Localisation : Etage 1 - Chambre 4
Ouvrage : Sol - plancher inconnue et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 020



Photo n° PhTer021
Localisation : Etage 1 - Chambre 4
Ouvrage : Mur - plâtre et Tapisserie
Informations complémentaires : Hygrométrie de surface égale à 19 %
Localisation sur croquis : 021



Photo n° PhTer022
Localisation : Etage 1 - Palier
Ouvrage : Sol - plancher inconnu et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 022



Photo n° PhTer023
Localisation : Etage 1 - Rangement
Ouvrage : Sol - plancher inconnue et Parquet
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 023



Photo n° PhTer024
Localisation : Etage 1 - Chambre 5
Ouvrage : Mur - plâtre et tissu mural et pièce de charpente bois
Informations complémentaires : Hygromètre de surface égale à 19,6%, Présence de moisissures sur les murs
Localisation sur croquis : 024



Photo n° PhTer025
Localisation : Rez de Chaussée - Séjour
Ouvrage : Plafond - plâtre et Peinture
Informations complémentaires : Présence de moisissures sur les murs
Localisation sur croquis : 025

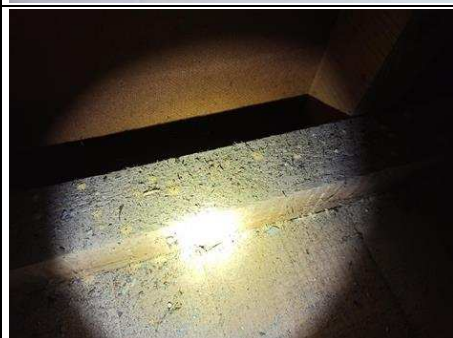


Photo n° PhTer026
Localisation : Etage 2 - Combles
Ouvrage : Sol - brique plafonnière et solives bois et Parquet (sur une petite partie)
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 026



Photo n° PhTer026
Localisation : Etage 2 - Combles
Ouvrage : Sol - brique plafonnière et solives bois et Parquet (sur une petite partie)
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 026



Photo n° PhTer027
Localisation : Etage 2 - Combles
Ouvrage : Plafond - voliges bois et charpente bois
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 027



Photo n° PhTer027
Localisation : Etage 2 - Combles
Ouvrage : Plafond - voliges bois et charpente bois
Parasite : Insectes à larves xylophages
Indices : orifices obturés ou non, présence de vermoulure (présence sur tout l'élément concerné)
Localisation sur croquis : 027

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
 Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 4 Rue de la Thur 68800 THANN – www.mavit-assurances.fr
 Tél : 03 89 37 10 20 – contact@mavit.fr
 Entreprise régie par le code des Assurances
 MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
 CABINET DIAGNOS
 VILLAEYS OLIVIER
 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
 DE TASSIGNY
 67170 BRUMATH
 N° Orias : 07031035
 Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

BREIZ'HAB

39 RUE VOLTAIRE 29200 BREST

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2012092

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 15/02/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 09/02/2023

Pour la société

Le Directeur



Nous prenons soin de votre habitat

Breiz'Hab

Diagnostics Immobiliers

Diagnosics Techniques & Expertises Immobilières

Breiz'Hab

39 rue Voltaire
29200 BREST

RCS 839801396 Code APE : 7120B
Assurance MAVIT, police n°2009037

BREST, le 2 janvier 23

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné, Pierre-Yves AVY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers) ;
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance) ;
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre-Yves AVY





**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°625**

Monsieur SYLVESTRE Romain

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 03/05/2022 :- Date d'expiration : 02/05/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet : 22/10/2021 :- Date d'expiration : 21/10/2028

DPE avec mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet : 22/10/2021 :- Date d'expiration : 21/10/2028

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 26/09/2022 :- Date d'expiration : 25/09/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 26/09/2022 :- Date d'expiration : 25/09/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 03/05/2022 :- Date d'expiration : 02/05/2029

Termites Métropole

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 12/07/2022 :- Date d'expiration : 11/07/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 26/09/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Art. L.6353-1 du Code du Travail

Session n° 220027A

FCBA Formation, organisme de formation déclaré sous le n° 11750079975 IDF, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail :

Monsieur ROMAIN SYLVESTRE

A suivi avec assiduité la formation

FOAD : Diagnostiqueur en pathologies du bois dans le bâtiment

Date(s) et durée : **du mercredi 9 au jeudi 10 février 2022
et ce pour une durée de 7.00 heures**

Catégorie Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

Entretien ou perfectionnement des connaissances

Lieu : **PLATEFORME EN DISTANCIEL**

Objectifs : * **Connaitre la biologie élémentaire des champignons et insectes dégradant le bois dans le bâtiment**
* **Reconnaitre les principaux agents de dégradation du bois et leurs dégâts**
* **Comprendre les méthodes de lutte contre les agents de dégradation**

Evaluation : Questionnaire d'évaluation des acquis en entrée et en fin de formation.

Evaluation des acquis de la formation par rapport aux Objectifs

pour chaque objectif, cocher la case correspondante

	Acquis	Non Acquis	En cours	Non évalué
* Connaitre la biologie élémentaire des champignons et insectes dégradant le bois dans le bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Reconnaitre les principaux agents de dégradation du bois et leurs dégâts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Comprendre les méthodes de lutte contre les agents de dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait pour servir et valoir ce que de droit

CHAMPS SUR MARNE, le 15 mars 2022

Le formateur
Cécile BRUNET

Guillaume CHANTRE
Directeur Général Adjoint



Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art L.6315-2 du Code du Travail).

Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation de temps.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en nous contactant par mail

à dpd@fcba.fr ou par courrier : FCBA - DPD - 10 rue Galilée 77420 Champs sur Marne. Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif de FCBA Formation.

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - Construction, Ameublement

Siret 77568090300132
APE 7219Z
Code TVA CEE : FR 14 775680903

Siège Social
10 Rue Galilée
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tél +33 (0)172849722 formation@fcba.fr



Attestation¹ N° AE625 relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE²

Monsieur SYLVESTRE Romain

Monsieur, SYLVESTRE Romain, diagnostiqueur immobilier, certifié par La Certification de Personnes³, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir réalisé au moins trois audits énergétiques dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation, au cours des deux dernières années. Ces audits énergétiques ont fait l'objet d'une évaluation favorable par l'organisme de certification.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, SYLVESTRE Romain respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de validité de l'attestation du 19/09/2023 au 18/09/2024

Fait à Pessac, le 19/09/2023



- 1 cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique
- 2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique
- 3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur www.cofrac.fr.